



Arrêté

Règlementant la circulation en double sens

Et interdiction de stationner

Rue Gambetta et mise en place d'un cédez le passage

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'en raison des inondations, il est nécessaire de mettre la rue Gambetta en double sens et d'en interdire le stationnement ;

CONSIDERANT que cette demande est justifiée et qu'elle peut être appliquée sans inconvénient majeur ;

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera réglementée en double sens dans la rue Gambetta, et le stationnement en sera interdit, du 12 février 2026 jusqu'à la décrue. Un cédez-le-passage est mis en place devant les numéros 3 et 10 rue Gambetta.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire nécessaire seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ÎLE BOUCHARD est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à l'Île Bouchard le 12 février 2026

Arrêté n° 2026-02-32

PUBLIÉ LE 12/02/2026

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU